

ARRETE MUNICIPAL

N° 128 /2026 du 24 mars 2026
Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire, sous sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que Monsieur Francis BAEUMLIN a été élu Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Francis BAEUMLIN, qui devient ainsi Conseiller Municipal Délégué

Considérant que M. Francis BAEUMLIN a commencé l'exercice effectif de ses missions déléguées le 20 mars 2026

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Francis BAEUMLIN, en qualité de Conseiller Municipal Délégué, se voit confier des délégations pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

- **Ressources humaines**
 - Recrutements
 - Demandes et offres d'emploi et de stages
 - Gestion des carrières
 - Plan de formation
 - Rémunération
 - Procédures disciplinaires
 - Risques professionnels
 - Amélioration des conditions de travail
 - Entretiens professionnels
 - Maladie, accidents du travail
 - Retraite
 - Dialogue social
 - Communication interne
 - Titres et habilitations relatifs à la conduite
 - Frais de déplacements
 - Comité Social et Territorial
 - Relations avec les partenaires institutionnels : CNFPT, CDGFPT, Trésorerie, ...

- **Marchés publics**
 - Commission d'Appel d'Offres : présidence en cas d'absence du Maire

En priorité 2 :

- **ERP, Accessibilité et sécurité, risques majeurs**
 - Préparation et représentation de la ville lors des Commissions de Sécurité
 - Représente le Maire lors des réunions récapitulatives des Commissions de Sécurité de même que lors des Sous-Commissions Départementales pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (SCDA) ou avis motivés écrits
 - Suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée communal (Ad'AP)
 - Suivi des Installations Classées (ICPE)

- **Transition écologique et développement durable**
 - Ecologie urbaine
 - Mobilités douces
 - Valorisation et préservation des zones naturelles et agricoles
 - Préservation de la biodiversité
 - Gestion du dossier de l'eau
 - Agriculture urbaine

Article 2 : Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 3 : Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers le Conseiller Municipal Délégué. Ce dernier agit au nom du Maire.

Article 4 : Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 5 : La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

Article 6 : La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

Article 7 : L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 8 La directrice du pôle Stratégie Politique et Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE,
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE,
- Monsieur Francis BAEUMLIN, bénéficiaire

Illzach, le
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT